



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 14 septembre 2015

**Monsieur Jean-Louis LEVET**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Capbreton**  
**Rue Saint-Nicolas**  
**40130 CAPBRETON**

Envoi par courriel à :

[urbanisme@capbreton.fr](mailto:urbanisme@capbreton.fr)

[secretariat-general@capbreton.fr](mailto:secretariat-general@capbreton.fr)

**Objet : Enquête publique ouverte du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2015 sur le projet de réhabilitation du cordon dunaire.**

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes

Notre organisation s'est d'abord posé une question fondamentale : plutôt que de « *remettre en état les dunes* » en engageant une dépense importante ne serait il pas plus logique de tenir compte des recommandations nationales concernant la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ?

Permettez-nous de rappeler les recommandations du Grenelle de la mer :

- identification des territoires sur lesquels il y a des risques d'érosion,
- réalisation d'une cartographie de l'érosion côtière ;
- définition d'une stratégie relative aux biens côtiers et implantations des activités

Le trait de côte doit être inscrit dans le document d'urbanisme (PLU, SCOT).

Il serait plus judicieux pour éviter de voir des constructions détruites **de prévoir l'élargissement de la bande des 100 mètres** (art. L 146.4 du C.U. Modifié par Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – art 135) **et de mettre en place un plan de prévention multirisque**

Il serait plus important d'organiser le repli des constructions existantes derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée et d'analyser le coût d'une protection et la mise en valeur des biens à protéger sur le long terme.

Dans le CERFA 14736.02 concernant le milieu naturel il est mentionné que les travaux dunaires n'ont pas d'incidence sur la faible végétalisation, voire non végétalisée, **sans espèces protégées ou remarquables ; ensuite il convient de faire un dossier de demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces protégées. ! Dans le cas présent, il y a des végétaux importants.**

**L'objectif annoncé est de restaurer les habitats dunaires dégradés en partie par de fortes fréquentations incontrôlées.**

### **Mais qui contrôle et gère la fréquentation de ces espaces ?**

La mairie et les services de l'État ! Quels engagements sont pris pour améliorer véritablement la situation existante.

Est-ce que l'Office National des Forêts est habilité pour cette étude concernant la réhabilitation des dunes océanes ? L'ONF n'est-il pas en fait juge et partie ?

Est-ce qu'il y a eu une consultation pour le choix du responsable de l'étude ?

Si nous apprécions en général les travaux de l'ONF, nous devons en la circonstance souligner qu'être juge et partie nous semble non conforme au code des marchés publics.

### **POA**

L'objectif principal est la restauration des dunes et les milieux dunaires riches en espèces endémiques du sud-landais. **Une forte population de « corbeille d'or des sables » (espèce protégée) est présente sur le site** (elle a fait l'objet, entre autres, d'une publication dans les Cahiers du sud landais, 2012, n° 10 par Gilles Granereau et David Frey. Le titre est éloquent : « la corbeille d'or des sables, une espèce végétale rare et d'un grand intérêt patrimonial).

La dune mobile atteint désormais les équipements et bâti situés en arrière.

Les travaux préconisés auraient pu être réalisée après la MIACA (1967-1988), mais l'objectif n'était pas la plage, mais l'urbanisation à proximité (ce qui veut dire que l'on pourrait réaliser après ce dossier des opérations en continuité de l'urbanisation dans l'emprise Loi littoral.

Le devis estimatif du projet ne tient pas compte de toutes les autres dépenses (études ONF ...)

### **NOTICE EXPLICATIVE**

La commune souhaite améliorer la présentation de ses milieux dunaires, tout en structurant mieux l'offre en matière d'accueil du public, ces opérations pour la réorganisation sont très centrées sur la modernisation des équipements **mais il n'y a apparemment rien sur la protection des constructions existantes.**

**Dans la conclusion la municipalité mentionne que les propriétés foncières limitent actuellement l'intervention publique, c'est faux le privé représente seulement 26%**

**Le comble semble être la note explicative à la demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces protégées qui est faite par l'ONF.**

**La commune veut restaurer la biodiversité des milieux fragiles en détruisant des espèces protégées !**

La gestion de la dune devra faciliter la mise en œuvre des systèmes de défenses pour le maintien du trait de côte, c'est bien de protéger le trait de côte mais n'est-il pas de la responsabilité de la commune de protéger aussi maintenant les constructions puisque c'est elle qui a accordé les permis de construire. Sinon il appartient à la municipalité de faire une analyse fine de la situation pour opérer un choix entre faire des travaux dunaires ou relocaliser les biens qui seront un jour en danger.

**Rien n'est prévu pour les constructions existantes !**

**De plus, la SEPANSO souligne que les auteurs de ce dossier ne respectent pas le rapport du député Cousin pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte**

Un des principes d'une gestion intégrée et durable de la frange côtière est la cohérence entre les options d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la politique de gestion des risques et les choix techniques d'aménagement du trait de côte **(qui pour mémoire n'est pas fixe)**

Les recommandations sont les suivantes :

1 - établir des réponses articulées entre le court, le moyen et le long terme (**nous ne retrouvons pas ces éléments dans le dossier**)

2 - anticiper d'ores et déjà sur la base des analyses coûts bénéfiques, la relocalisation des activités et des biens comme alternative moyen et long terme à la fixation du trait de côte (la question pourquoi la mairie décide maintenant de s'occuper du trait de côte

3 - dans le cadre d'une perspective d'aménagement du territoire une réflexion doit être conduite sur la capacité d'accueil des espaces littoraux afin d'arrêter l'implantation de biens et d'activité dans les secteurs ou les risques littoraux sont identifiés. Cela concerne en particulier les équipements nécessaires au tourisme...

4 - protéger voire restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers. On a du mal à comprendre comment une dérogation pour détruire cet écosystème peut aboutir à la restauration de l'écosystème dunaire.

5 - différencier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte en tenant compte de la densité, de l'implantation des activités et des biens ; et en mettant en œuvre les analyses coûts bénéfiques du projet.

La SEPANSO a l'impression que les analyses semblent très dirigées car il n'y a aucune variante

Observations sur le dossier présenté à l'enquête publique

- Aucune stratégie partagée entre les acteurs n'a été mise en place avant l'enquête publique.
- Le dossier n'analyse pas les outils existants d'urbanisme, de prévention des risques et de gestion du domaine public maritime.
- Entre le recul stratégique et le renforcement du système de protection, la commune a pris la décision de maintenir le trait de côte sans analyse comparative.

Parmi les recommandations stratégiques il y a :

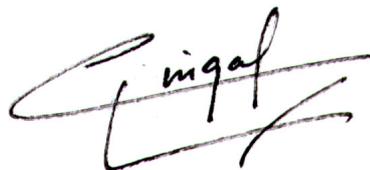
- Une protection voire une restauration du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers (**c'est l'inverse qui semble proposé dans ce dossier**)
- Pourquoi ne pas développer une solution innovante de gestion du trait de côte par la biodiversité.
- Aucun plan de communication et de sensibilisation des populations aux risques littoraux n'a été établi, ce dossier est seulement touristique

L'ensemble de ces éléments sont pourtant dans le Grenelle de la mer

#### **CONCLUSIONS :**

**La Fédération SEPANSO Landes qui s'attache à obtenir la validation au plus vite des Plans de Protection des Risques Littoraux (recours engagés au Tribunal Administratif de Pau le 24 juillet 2015, et en particulier pour le secteur de Capbreton le 23 août 2015) observe que le projet de réhabilitation du cordon dunaire semble bien léger. Elle estime que la commune engage des dépenses inutiles en faisant croire le contraire. Elle observe un manque de réflexion à propos des constructions existantes. Enfin la SEPANSO s'oppose radicalement à la destruction d'espèces protégées.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez aux observations de la Fédération SEPANSO Landes, je vous prie d'agr er, Monsieur le Commissaire enqu teur, l'expression de ma haute consid ration.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Pr sident F d ration SEPANSO Landes  
Vice-Pr sident F d ration SEPANSO Aquitaine  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comit  Economique et Social Europ en  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>